

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE TOTALE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE
Immeuble situé 17, rue Raymond Daujat - 26200 - MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AV 17

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV - GJSJ.YT.PG.CR

Numéro : 2022.12.1283A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU l'arrêté de police temporaire portant interdiction d'accès dans l'immeuble n° 2018.12.1080A du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté de police temporaire portant interdiction d'accès et d'occupation dans l'immeuble n° 2018.12.1098A du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté de péril imminent n° 2018.12.1110A pris en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'arrêté portant interdiction d'occupation des lieux concernant l'ensemble des logements et les commerces n° 2018.12.1111A en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'arrêté de prorogation de péril imminent n° 2019.03.214A en date du 6 mars 2019 ;

VU la visite du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments privés - Environnement en date du 19 avril 2019 constatant la réalisation des mesures d'urgence ;

VU l'arrêté de mainlevée de péril imminent n° 2019.05.406A du 02 mai 2019 ;

VU la lettre d'information de péril non imminent du 17 juillet 2019 adressée à Madame Michelle CHARMAISON demeurant 390 chemin de la Bergeronne - 07130 SOYONS et Madame Martine ALBERT demeurant 124 rue Georges MAEDER - 38170 SEYSSINET-PARISSET, en leur qualité de propriétaires ;

VU l'arrêté de prorogation d'interdiction d'occupation des lieux suite à arrêté de péril n° 2019.09.750A en date du 3 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2019.10.900A pris en date du 18 octobre 2019 ;

VU l'arrêté de prorogation de péril ordinaire n° 2020.04.251A du 10 avril 2020 portant le délai de fin de travaux de fin mars 2020 au 1^{er} septembre 2020 ;

Montélimar

VU l'acquisition par la SCI PETOU représentée par ses premiers gérants, Monsieur Philippe LANFRAY et Monsieur Laurent LANFRAY, dont le siège social est situé, 2 route de Lyon - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, aux termes d'un acte authentique reçu le 6 août 2020 par Maître Bruno FLANDIN, Notaire à MONTÉLIMAR, concernant l'immeuble, sis 17 rue Raymond DAUJAT à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée section AV 17, comme référencé dans le courrier recommandé avec AR (1A 185 766 6954 5) adressé à la Mairie de MONTÉLIMAR, en date du 28 août 2020 ;

VU le Compte-Rendu de visite de chantier établi en date du 24 septembre 2020 par le Bureau de Contrôle QUALICONSULT ;

VU le Bordereau Récapitulatif d'Examen de Documents établi en date du 13 octobre 2020 par le Bureau de Contrôle QUALICONSULT ;

VU l'arrêté de prorogation de péril ordinaire n° 2020.10.960A du 27 octobre 2020 portant le nouveau délai de fin de travaux du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté de péril ordinaire de main levée partielle n° 2020.10.961A du 27 octobre 2020 ;

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 23 janvier 2023, établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité - Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 17, rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR, cadastrée AV 17.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 23 janvier 2023, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté n°2020.10.960A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée totale de l'arrêté de mise en sécurité - Procédure Ordinaire sur l'immeuble sis 17, rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR (26200), parcelle cadastrée AV 17 appartenant à la SCI PETOU sise 7, rue Paul Loubet à MONTE LIMAR (26200) représentée par ses premiers gérants, Monsieur Philippe LANFRAY et Monsieur Laurent LANFRAY.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié au propriétaire la SCI PETOU sise 7, rue Paul Loubet à MONTE LIMAR (26200) représentée par ses premiers gérants, Monsieur Philippe LANFRAY et Monsieur Laurent LANFRAY.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Fait à MONTÉLIMAR, le 24 janvier 2023



Pour le Maire,
Le Directeur général des services
Le Maire

Guy JANUEL

